

INFORMATIONS DIVERSES

TROUSSEAU

Pour tous les élèves :

- Une tenue de sport
- Un maillot de bain
- Un sac de sport

Pour les élèves internes :

- Un protège matelas imperméable (OBLIGATOIRE)
- Un traversin (ou oreiller) et sa housse
- Drap housse (lit 0,90 de large)
- Couverture ou couette avec sa housse
- Une paire de chaussons
- Serviette et nécessaire de toilette
- Linge personnel pour la semaine
- Cadenas

Toutes les pièces du trousseau doivent être marquées pour permettre leur identification.

Le lycée n'assure pas le blanchissage qui reste à la charge des familles.

ASSURANCES

Il est conseillé aux responsables légaux de l'élève de garantir leur responsabilité civile par l'assurance particulière, les risques d'accident du travail étant pris en charge par l'Etat.

Option L.S.F. (Langue des Signes) – Filière « Services »

Notre établissement permet aux élèves inscrits en classe de Première filière « Services » d'acquérir des compétences supplémentaires dédiées à l'accueil d'un public de sourds et/ou malentendants pour un montant de 30 €/an (prélevés sur la facture du 1^{er} trimestre).

Le nombre de places est limité. En conséquence, si votre enfant est intéressé pour suivre cet enseignement facultatif, nous lui demanderons de rédiger une lettre de motivation expliquant son choix.

Section randonnée

La section randonnée est accessible aux élèves de bac professionnel de la seconde à la terminale. Des sorties sont organisées sur plusieurs mercredis tout au long de l'année. En 1^{ère} et Tle, les élèves sont amenés à passer une formation de balisage et une formation d'accompagnateur de groupe de montagne.

En 2^{nde}, une participation financière de **20 euros** est demandée et **en première et terminale**, la participation est de **50 euros/élève**.

ALESA et ASSOCIATION SPORTIVE

Vous avez la possibilité d'adhérer aux associations de l'Etablissement (cette adhésion est facultative) pour un montant de 15 € pour l'ALESA et 15 € pour l'Association Sportive (ce montant peut être prélevé sur la carte jeune).

Ces associations permettent aux élèves d'organiser un certain nombre d'activités tout au long de l'année, achat de livres, soirées animations, activités de détente et de loisirs, activités sportives, voyages d'études.

E.P.L.E.F.P.A.

16 Rue Olivier de Serres
31800 SAINT GAUDENS – ☎ 05.61.94.55.00
✉ epl.st-gaudens@educagri.fr



FRAIS INTERNAT ET DEMI-PENSION

Le régime de l'élève (interne, demi-pensionnaire, externe) est choisi lors de l'inscription. Tout changement de régime (1 seul par année) doit intervenir en début de trimestre civil (1^{er} janvier ou 1^{er} avril) sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur à M. Le Proviseur.

Les tarifs sont réactualisés chaque année par le Conseil d'Administration et le Conseil Régional pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. La facture, établie pour le trimestre, est payable :

- En une seule fois pour le trimestre (chèque, espèces, virement)
- Par prélèvement mensuel (au nombre de 7 prélèvements) avec une autorisation de prélèvement

Le représentant légal de l'enfant qui est destinataire de la facture sera le même que celui qui dépose la demande de bourses et l'autorisation de prélèvement. IL n'y a qu'une seule facture même en cas de garde alternée (suivant note de service DGER :SDPFE/2016-694 du 31/08/2016).

En cas de difficultés financières ou de paiement, il faut prendre contact avec l'agence comptable de l'établissement. Tout trimestre commencé est dû. Le non-paiement de la pension entraîne l'exclusion de l'élève de l'internat ou de la demi-pension à compter du trimestre suivant.



Pour les élèves **externes**, tout repas ou hébergement fourni par le Lycée pour des raisons pédagogiques (sorties pédagogiques, étude de milieu, spectacles, ...) doivent être signalés à la Vie Scolaire et seront facturés selon les tarifs votés au Conseil d'Administration.

Tout matériel cassé ou dégradé sera facturé.

FRAIS DE DEMI-PENSION (base repas de midi sur 5 jours de classe)					
	Année scolaire	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	
Apprenants	550 €	213,89 €	168,06 €	168,05 €	1 ^{er} trimestre : 14 semaines 2 ^{ème} trimestre : 11 semaines 3 ^{ème} trimestre : 11 semaines

FRAIS D'INTERNAT (Pension complète)					
	Année scolaire	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	Comprend :
Apprenants	1.637,80 €	636,92 €	500,44 €	500,44 €	Part hébergement 497,80 € Part restauration : 1.140,00 €

FRAIS DE RESTAURATION/HEBERGEMENT (TICKET PONCTUEL) Au 01/01/2024	
FORFAIT Elèves (Dîner + Nuit + PDJ)	13,20 €

FRAIS DE SUPPORTS DE COURS	
Peu de livres sont adaptés à l'Enseignement agricole. Les professeurs travaillent sur d'autres supports, montage. C'est la raison pour laquelle des frais seront facturés avec la pension de chaque trimestre, selon le barème suivant :	
CAPa SAPVER	70,00 €
2 nd e Productions, SAPAT et TCVA	70,00 €
Bac pro CGEA, SAPAT et TCVA	86,00 €
3 ^{ème} EA (livres fournis)	GRATUIT

TRANSPORT/CARTE JEUNES/EXAMENS

TRANSPORT

Le transport est assuré par la région.

L'inscription se fait sur internet directement par les familles à l'adresse suivante <https://www.lio-occitanie.fr/transport-scolaire-haute-garonne>

Inscription gratuite avant le 31 juillet 2024 (sinon, coût de 25 €).

Le Conseil Départemental met à disposition des élèves une navette GRATUITE afin d'assurer la liaison entre le Lycée et la gare SNCF de St-Gaudens chaque lundi matin et vendredi soir.

CARTE JEUNES (Délivrée par le Conseil Régional)

Cette carte (nominative avec photo) donne droit à :

- Un premier équipement : il s'agit de l'acquisition du premier équipement pour les élèves de 3^{ème} EA, 1^{ère} année de CAPA et de 2^{nde} professionnelle agricole. Son contenu est fixé en fonction de chaque filière.
- L'accès aux manuels scolaires,
- Un ordinateur pour les lycéens
- 15 € pour l'achat de livres
- 15 € pour financer une licence UNSS

La demande doit être faite par la famille à partir du 16 juin de l'année N sur le site <https://www.laregion.fr/-cartejeune>

La carte jeunes permet d'accéder au lycée.

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Pour le passage des épreuves de l'examen (contrôle continu et/ou épreuve terminale), les élèves qui rencontrent un handicap (dyslexie ou autre) doivent demander dès l'année de seconde ou 1^{ère} année de CAPA, un dossier de demande d'aménagement d'épreuves (tiers-temps, etc ...) accompagné de bilans (orthophoniste, etc ...).

Ne seront prises en considération que les demandes formulées avant le 31 décembre de l'année N.

AIDES AUX FAMILLES

BOURSES

La demande de bourses avec tous les justificatifs doit parvenir au lycée au plus tard le jour de la rentrée.

La date limite de dépôt des dossiers de bourse par les familles est fixée **au vendredi 20/09/2024.**

La date limite de réception des pièces manquantes est fixée au mardi 01/10/2024.

Qui doit faire ou refaire une demande de bourses ?

- Tout élève entrant en 1^{ère} année de CAPA, seconde et 3^{ème}
- Les lycéens redoublants, changeant d'orientation ou de régime
- Les élèves de DIMA, les anciens élèves (boursiers ou non) dont la situation familiale (changement de composition de famille, modification du revenu imposable, décès de l'un des deux parents, divorce ou séparation, perte d'emploi, invalidité de l'un des parents) aurait changé au cours de l'année peuvent déposer une nouvelle demande à la rentrée.